

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

SIXIÈME COMMISSION
57e séance
tenue le
mercredi 25 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SEANCE

Président : M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/42/SR.57
27 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE
(suite) (A/42/26 et A/C.6/42/L.20 et L.23)

1. M. AL-KIDWA (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) rappelle que le 8 octobre 1987, le Sénat des Etats-Unis a été saisi d'un amendement au projet de loi de finances relative au Département d'Etat, dans lequel l'OLP est qualifiée d'organisation terroriste et qui lui interdirait d'ouvrir et de maintenir des bureaux ou autres locaux sur le territoire des Etats-Unis. Cet amendement comporte en outre d'autres dispositions qui sont contraires à la Constitution des Etats-Unis et au droit des peuples de s'exprimer librement. D'après les informations parvenues à l'OLP, il semble probable que l'amendement en question soit approuvé. Il serait déplorable que le pouvoir législatif des Etats-Unis fasse ainsi fi de ses obligations internationales et, cédant à la démagogie, se soumette à la volonté de groupes de pression, alors que l'exécutif, se fondant sur les accords internationaux qu'il a conclus, a à maintes reprises exprimé son opposition à cet amendement. Il est clair que ceux qui cherchent à le faire adopter veulent porter atteinte à l'identité nationale des Palestiniens et faire obstacle aux efforts visant à instaurer au Moyen-Orient une paix juste et durable. Or, on voit mal comment une telle manoeuvre, qui aurait de graves conséquences, pourrait être dans l'intérêt des Etats-Unis.

2. L'amendement en question, qui demande notamment qu'il soit mis fin aux travaux de l'OLP au Siège des Nations Unies, viole de façon flagrante la Charte des Nations Unies, l'Accord de siège et le droit international. Il représente un acte d'agression contre l'ONU en général, ce contre quoi la grande majorité des Etats Membres, et en particulier le Groupe des Etats arabes, le Groupe des Etats islamiques et le Groupe des pays non alignés, se sont insurgés. L'OLP tient à les en remercier. Elle remercie aussi le Secrétaire général, le Conseiller juridique et les membres du Comité des relations avec le pays hôte de la position tout à fait nette qu'ils ont adoptée. Elle prendra toutes les mesures conformes au droit international pour préserver ses droits et ceux de ses amis, qui pourraient aussi être pris pour cible, si on laissait se produire un tel précédent. Elle envisage notamment de saisir l'Assemblée générale - réunie en session ordinaire ou extraordinaire - de la question, d'avoir recours à l'arbitrage conformément à l'Accord de siège, ou même, si besoin est, à la Cour internationale de Justice. Elle espère toutefois que la raison prévaudra et que les manoeuvres visant à faire adopter l'amendement en question échoueront.

3. Le projet de résolution A/C.6/42/L.20, qui expose clairement la situation juridique de la Mission permanente d'observation de l'OLP auprès de l'ONU, devrait contribuer de façon positive aux efforts visant à éviter à l'avenir des problèmes de ce genre. L'OLP et le Groupe des Etats arabes sont disposés à discuter de toute idée qui mettrait sur la bonne voie ce projet de résolution qu'ils prient instamment les délégations à la Sixième Commission d'adopter à l'unanimité. Il ne devrait pas nuire aux efforts déployés du côté des Etats-Unis pour faire échec à

(M. Al-Kidwa)

l'adoption de l'amendement présenté au Sénat, lequel a été informé par la délégation des Etats-Unis que l'Assemblée générale prendrait les mesures appropriées dans le cadre des accords internationaux. L'OLP remercie tous les auteurs de ce projet de résolution et tous ceux qui voteront pour lui.

La séance est levée à 10 h 55.